

QUAND MINORITÉ RIME AVEC INÉGALITÉS : le cas des Gens du Voyage en France

Christophe ROBERT, Sociologue, directeur des études à la Fondation Abbé Pierre

Texte communiqué à partir de la Rencontre-Débat du 21 octobre 2008, organisée par le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne.

On sait peu, ou plutôt, on commence seulement à reconnaître le fait qu'être Français tout en appartenant à une « minorité visible » peut conduire à des discriminations qui sont elles-mêmes productrices d'inégalités (accès réduit au logement, à l'emploi, aux services publics...). Il s'agit pourtant d'un enjeu majeur, avant tout pour les personnes concernées, mais aussi pour l'ensemble de la société dans la mesure où il pose la question du vivre ensemble et des moyens à mettre en œuvre pour s'assurer que l'égalité ne se réduise pas à un simple slogan.

C'est dans cette perspective que la situation des Gens du Voyage est susceptible d'offrir un éclairage intéressant. Ces populations qui se désignent Roms, Gitanes, Manouches ou Yéniches en fonction de leur histoire et de leur appartenance familiale¹, parce qu'elles sont françaises depuis des siècles, offrent une lecture décalée de la question de l'égalité et de la diversité. Leur présence ancienne sur le territoire rend inopérant le concept d'assimilation utilisé pour désigner ce que la société attend des populations étrangères afin qu'elles « s'insèrent » progressivement dans la société d'accueil. **Le fait que les Gens du Voyage affirment leur appartenance française ancienne tout en revendiquant des pratiques culturelles propres permet en effet de s'interroger sur la place que notre société est prête ou non à laisser à l'exercice des pratiques culturelles minoritaires.**

Des relations dominées par la crainte et le rejet

Au-delà de quelques stéréotypes positifs (la musique, le « voyage idéalisé »...), les Gens du Voyage sont avant tout appréhendés comme des groupes déviants, des populations « à problème » qui refusent de s'insérer. Alors qu'elles ne comptent pas plus de 400 000 à 600 000 personnes en France, il est frappant de constater à quel point ces populations ne laissent pas indifférentes et suscitent quasi-systématiquement de la crainte. De fait, les conversations quotidiennes comme le traitement politique et médiatique dont elles font l'objet reposent avant tout sur la mise en avant des conflits qui les opposent aux autres populations.

On assiste rarement en revanche à une analyse de la façon dont notre société considère leur mode de vie et les implications que ces traitements peuvent avoir sur leurs conditions d'existence au quotidien. C'est d'ailleurs ce décalage qui frappe le plus lorsque l'on recueille la parole des populations concernées. Si le rejet généralisé dont elles font l'objet est totalement intériorisé, leur ressenti n'en demeure pas moins teinté de profondes incompréhensions et souffrances : « L'exclusion, on l'a toujours eue. La vie du Gitan, c'est le combat permanent avec la société publique. On a grandi avec l'exclusion; c'est comme quelqu'un qui a grandi sans père ou sans mère ou sans famille » ; « Avec nous, il n'y a pas de

¹ L'appellation « Gens du Voyage » renvoie quant à elle à une appellation administrative.

cadeau, pas de fleur et ça a toujours été comme ça, toute notre vie ». Comment expliquer qu'après plusieurs siècles de coexistence, ces relations conflictuelles perdurent avec une telle acuité ? La réponse est évidemment complexe et plurielle, mais on peut tenter d'en déceler les points les plus saillants.

La méconnaissance et l'incompréhension sont sans doute pour une large part à l'origine de ce rejet. D'où viennent-ils, où vont-ils, de quoi vivent-ils, pourquoi continuent-ils à vivre en caravanes, sont autant de questions laissées sans réponses qui suscitent inquiétudes et suspicions. Qui sait en effet que la quasi totalité des Gens du Voyage sont de nationalité française et que leur présence sur le territoire date pour certains de plusieurs siècles ? Qui sait également que la caravane, dans laquelle vivent encore de nombreuses familles aujourd'hui ne renvoie pas à une pratique désuète mais permet d'accroître le périmètre des zones d'activité économiques, facilite les regroupements familiaux et permet ainsi, dans un contexte de modernité, de maintenir une autonomie sociale et économique fortement revendiquée ? Qui sait encore que la mobilité n'est pas synonyme d'absence d'ancrage territorial et que la plupart des familles sont « installées » depuis plusieurs décennies dans une agglomération ou un département donné et que cette présence est souvent bien plus ancienne que la plupart de leurs voisins sédentaires ? Difficile il est vrai dans une société dont les fondements reposent sur la sédentarité, de concevoir un mode de vie qui repose simultanément sur l'ancrage et la mobilité.

Le poids des représentations et des stéréotypes est également déterminant dans ces difficiles relations. Les images collectives relatives à ceux qui étaient autrefois qualifiés de Romanichels ou de rabouins, supposés vivre de la rapine, dont les enfants seraient sales et mal éduqués, trouvent leur origine dans une histoire ancienne. Les registres qui alimentent ces stéréotypes ont d'ailleurs peu évolué au fil des ans. On peut en particulier évoquer la présumée illégitimité des biens à disposition des Gens du Voyage qui fait que l'affichage de richesses, même relatives, entre en dissonance avec l'idée que l'on se fait de la manière dont vivent ces populations (« ce sont de pauvres gens qui vivent difficilement »). On peut aussi évoquer le mythe de l'invasion avec son corollaire, la réponse sécuritaire. De fait, la mise en avant de ces stéréotypes a toujours conduit à considérer ces groupes comme des populations à risque qu'il s'agit de mieux maîtriser, bien que les modalités aient varié d'une époque à l'autre : bannissement, enfermement, internement², contrôles abusifs...

Quand un mode de vie particulier conduit à la définition d'un statut d'exception

La volonté d'encadrer les pratiques propres aux Gens du Voyage se manifeste jusque dans des mesures institutionnelles. Prenons pour s'en convaincre le cas du traitement public de l'itinérance en France. La mobilité, parce qu'elle renvoie à une pratique qui par définition est difficilement contrôlable, suscite la crainte et conduit à la mise en œuvre de dispositions administratives ou juridiques spécifiques pour mieux la maîtriser ou, plus simplement, pour tenter de l'enrayer et forcer la sédentarisation.

Il en résulte une discrimination de nature institutionnelle qui trouve sa source dans des modes de vie qui ont été cantonnés dans une catégorisation

² A la fin de la seconde guerre mondiale, plusieurs milliers de « Tsiganes » ont été internés dans une trentaine de camps disséminés en France. Par ailleurs, nombreux sont ceux qui ont été conduits dans les camps d'extermination nazis sachant que les historiens avancent le chiffre terrifiant de 500 000 « Tsiganes » victimes de cette guerre.

spécifique. C'est le cas notamment de l'obligation qui leur est faite de détenir des documents d'identité spécifiques, laquelle s'inscrit dans une histoire désormais ancienne. Pour ne rappeler que les événements les plus marquants du siècle dernier, signalons qu'au cours de l'année 1904, le ministre de l'Intérieur somme les forces de l'ordre de photographier et d'identifier « chaque fois qu'ils en auront légalement la possibilité, les vagabonds, nomades et romanichels » et d'utiliser pour cela la méthode anthropométrique (prises de mensurations très détaillées). Cette nouvelle orientation sera à l'origine de la loi de 1912 qui vise, selon son rapporteur Marc Reville, à « aboutir, tout au moins en ce qui concerne les bohémiens et les romanichels, à armer les pouvoirs publics contre un fléau social dont se plaignent les populations des campagnes...³ ». Cette loi confère un statut aux non-sédentaires et précise que « tous doivent détenir un carnet anthropométrique d'identité, visé par les autorités publiques à chaque arrivée ou départ d'une commune ». Au-delà de la suspicion de fait que recouvre cette loi à l'égard des populations mobiles, elle inscrit pour la première fois et pour longtemps, les « Nomades » dans un statut et un cadre juridique spécifiques.

C'est seulement la loi du 3 janvier 1969 qui marque la suppression définitive du carnet anthropométrique au bénéfice de titres de circulation qui, pour certains, doivent être visés par l'autorité administrative tous les trois mois. S'ils circulent sans avoir obtenu un tel carnet, les Gens du Voyage sont encore aujourd'hui passibles d'un emprisonnement allant de trois mois à un an. La loi de 1969 fait par ailleurs obligation à tout titulaire d'un titre de circulation de choisir une commune de rattachement qui produit des effets qui sont - en tout ou en partie - ceux attachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail (célébration du mariage, inscription sur les listes électorales, accomplissement des obligations fiscales et de sécurité sociale...).

L'abandon du carnet anthropométrique au bénéfice du carnet de circulation supprime la dimension physique de la discrimination subie. Pour autant, la loi de 1969 reste très complexe et discriminatoire. Elle maintient la relégation des Gens du Voyage dans un statut spécifique qui ne leur permet pas toujours de bénéficier d'une carte d'identité. Elle continue à rendre oppressants les contrôles réguliers auxquels doivent se soumettre les Gens du Voyage. Par ailleurs, l'imposition d'une commune de rattachement - qui témoigne d'une référence explicite à la sédentarité - complexifie considérablement les démarches administratives liées aux actes courants d'Etat civil (célébration du mariage, permis d'inhumation...) et conduit parfois à des situations insolites (contraventions ou courriers de convocation non reçus par les personnes concernées considérées ensuite comme resquilleuses...). Sans parler du caractère totalement discriminatoire du délai minimum de trois ans de rattachement à une commune pour être autorisé à s'inscrire sur les listes électorales alors même que ce délai est de six mois pour toute personne qui change de domicile. Enfin, cette catégorisation dérogatoire entraîne indirectement d'autres pratiques discriminatoires. C'est le cas par exemple de certains organismes d'assurance qui refusent de contracter avec des Gens du Voyage après les avoir identifiés par le biais de la présence d'une mention « SDF » sur la carte grise.

Se pose également le problème de la non-reconnaissance juridique de la caravane comme un logement (reconnue uniquement comme un domicile à ce jour) qui empêche l'accès de ses utilisateurs aux aides au logement, aux aides du Fonds de Solidarité Logement ou aux prêts bancaires préférentiels pour l'achat de caravanes ; et cela malgré le coût que représente une caravane

³ Druésne Jean, « les origines de la loi de 1912 », *Revue de la Police Nationale*, 1971, p.41.

qui est en fin de compte relativement proche des dépenses mensuelles liées à une location dans un logement social⁴. La non-reconnaissance de la caravane comme un logement conduit les ménages à consacrer une part toujours plus importante de leur revenu à leur habitation, entraînant ainsi des situations de précarisation croissante pour des populations souvent déjà fortement fragilisées financièrement.

Des communes hors la loi qui contraignent des familles à s'imposer pour installer leurs caravanes

Les populations mobiles se confrontent également au non-respect par les communes de leurs obligations juridiques en matière de réalisation d'aires collectives. **Plus de 18 ans après la promulgation de la loi Besson qui impose aux communes de plus de 5 000 habitants la réalisation d'une « aire d'accueil », seules 30% des 40 000 places considérées nécessaires pour répondre aux besoins par les départements eux-mêmes, sont à ce jour disponibles.** Ce constat laisse implicitement entendre que la grande majorité des itinérants sont tout simplement indésirables. Mais il est surtout à l'origine de multiples difficultés. Face à l'absence de terrains disponibles, la halte des itinérants relève du « parcours du combattant », notamment autour des grandes villes du fait d'une concentration de familles en quête de débouchés économiques. Le déficit d'aires aménagées oblige des familles à passer de terrains en terrains pour trouver un espace disponible, des aires souffrent de sur-occupation, des groupes préfèrent ne pas reprendre la route afin de conserver une place adaptée, tandis que d'autres finissent pas s'arrêter dans les seuls interstices que l'urbanisation a laissés libres au stationnement spontané (triangle d'autoroute, proximité d'une voie de chemin de fer, d'une déchetterie...). Cette absence d'espaces disponibles provoque de nombreux conflits avec les élus et les riverains. Mais elle est aussi à l'origine d'importantes conséquences sur la santé, le maintien des activités économiques et la fréquentation scolaire.

Il convient également de souligner l'inadaptation de nombreuses aires collectives, qui font souvent davantage figure de « terrains de concession » qu'elles ne traduisent une réelle volonté de respecter les conditions de vie des groupes qu'elles sont censées « accueillir ». Certains terrains constituent des espaces de relégation en marge des équipements et des commerces, à proximité de zones insalubres ou inondables, d'autres ne disposent que d'une seule douche sans eau chaude ni chauffage et d'un W-C pour 100 à 120 personnes. Il n'est pas rare de voir se développer des maladies liées au manque d'hygiène, de découvrir que le site est pollué par le plomb ou présente de réels dangers du fait de son caractère inondable, de la présence de lignes à hautes tensions... L'impact de ces conditions de vie sur la santé est considérable : s'il n'existe pas d'informations très précises sur la question, différents observateurs s'accordent pour donner une estimation de l'espérance de vie de ces groupes qui se situe entre 20 et 25 ans en dessous de la moyenne nationale⁵.

Mais le plus inquiétant reste que bien que l'on se confronte ici à un déni total du droit des Gens du Voyage, de nouvelles lois continuent inlassablement à leur imposer de nouveaux devoirs. La loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure a provoqué de vives réactions de la part des populations concernées. Désormais,

⁴ Nombreux sont en effet les ménages qui dépensent 500 à 600 euros par mois compte tenu des frais liés aux prêts souscrits pour l'achat d'une caravane, à leur nécessaire entretien et renouvellement.

⁵ « L'accès aux droits des populations tsiganes en France », Ed ENSP, 2007, p.168.

les familles installées sans autorisation sur un terrain sont passibles de 6 mois de prison, de 3 750 euros d'amende, de confiscation du véhicule et de retrait du permis de conduire pendant trois ans. En 2006, une taxe de résidence est instituée alors même que sa contrepartie, les aides au logement, ne leurs sont toujours pas ouvertes. En 2007, le législateur a même instauré une procédure d'évacuation forcée des caravanes décidée d'office par le préfet (sans passer par le juge).

Que signifie ce renforcement de l'arsenal répressif et cette volonté de vouloir expulser plus rapidement des familles qui ne trouvent pas d'espaces pour s'arrêter alors même que la grande majorité des communes n'ont pas encore rempli leurs obligations en matière de réalisation « d'aires d'accueil » ? Que reste-t-il du droit d'aller et venir pour ceux qui, alors qu'ils sont tenus de s'arrêter pour scolariser leurs enfants, pour travailler ou simplement se reposer, sont sans cesse chassés et poussés dans l'illégalité ?

Il y a à l'évidence une regrettable tendance à oublier que les populations itinérantes « habitent » les villes où ils s'arrêtent, qu'ils fréquentent les aires par nécessité et pour y demeurer pleinement. Ce refus d'appliquer la loi, comme l'incitation permanente au durcissement des textes juridiques, témoignent en fin de compte davantage d'une volonté de protéger les « Non-Gens du Voyage » que d'améliorer ou d'accompagner la pratique de l'itinérance.

Des discriminations quotidiennes qui renforcent les inégalités

Au-delà de l'absence de reconnaissance juridique de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme (POS, PLU...) qui empêche bien souvent l'installation durable de caravanes, se pose le problème plus insidieux des discriminations que rencontrent les familles dans leurs projets d'achat de terrain. Lorsqu'une famille étiquetée Gens du Voyage envisage de s'installer durablement dans une commune, les problèmes de rejet sont de même nature que le refus, bien connu, d'accueillir les populations de passage (ou de voir se construire du logement social). De nombreuses familles qui souhaiteraient bénéficier d'un lieu d'ancrage fixe et ont les disponibilités financières pour acheter un terrain, se confrontent aux élus comme aux riverains qui mettent parfois en œuvre d'importantes et coûteuses stratégies pour leur empêcher cette accession (usage abusif du droit de préemption, annulation de permis de construire, listes de noms de familles connus pour renvoyer aux Gens du Voyage faisant figure de filtre...).

Ces discriminations doivent être vivement dénoncées et condamnées sachant par ailleurs qu'elles témoignent d'un paradoxe difficile à supporter pour des populations qui sont confrontées depuis des décennies à des tentatives de sédentarisation forcée et qui se voient tout autant rejetées dans leur perspective d'ancrage territorial. « C'est toujours comme ça, même quand on veut acheter un terrain, on arrive toujours à préempter contre les Gens du Voyage ; alors que nous on demande de poser les caravanes et puis d'être tranquilles, être stables pour mettre les enfants à l'école. Ils veulent même pas qu'on achète le terrain et ils veulent même pas qu'on stationne n'importe où ».

Reconnaître et garantir la coexistence culturelle : un enjeu fondamental

Peut-on vivre dans un pays comme la France et continuer à exercer un mode de vie minoritaire ? Oui, serait-on tenté de dire en se penchant sur la situation des Gens du Voyage. Oui notamment parce que **ces populations, bien qu'étant françaises** et pour une bonne part installées depuis des siècles sur le territoire, montrent que l'on peut être « d'ici » sans pour autant perdre de son dynamisme culturel et sans se fondre dans les pratiques dominantes. Mais on vient de le voir, cela se fait au prix de discriminations, d'exclusions et au final d'inégalités de grande ampleur.

A l'évidence ces populations dérangent ; elles dérangent précisément parce que leurs pratiques restent fortement éloignées de la culture dominante de leur (notre) pays. Ce maintien de modes de vie singuliers (la vie en caravane mais on pourrait également évoquer une organisation sociale qui repose sur la famille élargie, une organisation économique qui valorise la pluriactivité et le travail indépendant...) est souvent perçu de l'extérieur comme un refus de « s'intégrer », suscitant ainsi de la méfiance, laquelle conduit bien souvent au rejet. C'est le sort qui est réservé à **ceux qui, parce que leur façon de vivre au quotidien les relègue dans les marges, font office « d'étrangers de l'intérieur », de populations à part qu'il s'agit de mieux « assimiler » ou contrôler.** Dans ce contexte, les mesures juridiques ou les dispositifs institutionnels les ciblant visent davantage à éviter tout écart ou « désordre » par rapport au noyau dur de la société, qu'à laisser une place à l'exercice de leurs pratiques culturelles. Il en découle également un rejet à la fois plus ancré socialement et plus insidieux qui s'exerce au travers de discriminations quotidiennes.

Se pose donc la question de la reconnaissance de ces pratiques qui, tout en étant minoritaires, n'en sont pas moins actives et constitutives de la richesse de notre société. Car tant que cette reconnaissance n'évoluera pas, elles resteront cantonnées dans le registre de la déviance. Ce besoin de reconnaissance peut apparaître vain, notamment dans le pays porteur des valeurs essentielles que constitue le « pacte républicain », mais aussi dans un pays au sein duquel la question de l'expression des particularismes culturels reste un sujet délicat (il suffit pour s'en convaincre de rappeler le refus français de signer la charte européenne des langues régionales). Mais cette étape est incontournable car on mesure insuffisamment les dégâts sociaux (en matière de ressenti, de repli identitaire, voire de réactions de violence...) que peut produire l'affichage d'un discours sur l'égalité dont la traduction concrète est chaque jour remise en cause (pour les Gens du Voyage comme toute autre population confrontée à ces difficultés).

Attaquer de front les discriminations légales, lutter activement contre toutes les discriminations quotidiennes, reconnaître certaines limites au « modèle républicain » et faire appliquer les lois, même si elles ne s'adressent qu'à une minorité de citoyens en marge, sont autant de chantiers qui représentent aujourd'hui un enjeu de taille. Un enjeu de taille pour les personnes concernées, mais aussi pour l'ensemble de la société qui doit faire la preuve que, sans remettre en cause les principes fondamentaux de la République, les modes de vie minoritaires ont toute leur place dans un pays moderne comme la France.

Christophe ROBERT, Sociologue,
directeur des études à la Fondation Abbé Pierre